

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2024-110

### PORTANT ALTERNAT DE CIRCULATION SUR LA ROUTE DE PELVOUX SAINT ANTOINE POUR LE DEPLOIEMENT DU RESEAU FIBRE

**Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,**

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la permission de voirie délivrée par le Département des Hautes-Alpes par arrêté du 16 juillet 2024 sur la RD994E, route de Pelvoux,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise SASU BBT reçue le 23 septembre 2024, en charge des travaux, pour le compte des sociétés Azur Connect et XP Fibre,

**Considérant** la nécessité de permettre la réalisation de travaux de rehausse d'une chambre Orange et de génie civil dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique sur le territoire communal,

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie et sera alternée du vendredi 27 septembre 2024 au vendredi 11 octobre 2024 sur la route départementale, RD994E, route de Pelvoux, lieu dit Saint Antoine.

**La vitesse sera limitée à 30 km/heure, au droit du chantier.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Entreprise SASU, BBT, demandeur.

Fait à Vallouise, le 26 septembre 2024



Madame le Maire  
Gaëlle Moreau

**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.